

**EXTRAIT**

ARRONDISSEMENT  
DE  
BRIANÇON

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du **18 SEPTEMBRE 2025**

***Délibération n° 2025-09-08***

**Objet de la Délibération :**

**Signature d'une convention avec la  
Communauté de Communes du  
Pays des Écrins relative à la gestion  
du transport périscolaire.**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,  
Maire de L'Argentière-La Bessée  
15 membres en exercice dont :**

**1 absent et représenté :** Éric RIPPERT qui  
donne procuration à Alice PRUD'HOMME

**1 absent non représenté :** Florent LONGIS

**13 présents :** Alain SANCHEZ, Dominique  
BARNÉOUD, Carine QUILICI, Serge  
THIVOLLE, François ROTH, Sandrine  
REYMOND, Sandra BONNET, Marie-Noëlle  
DISDIER, Christine LAZARINI, Alice  
PRUD'HOMME, Maxime RANCON, Carole  
ROBERT, Rémi ROUX

**Soit 14 votants**

**Date de convocation :**

**11 SEPTEMBRE 2025**

**Secrétaire : Carine QUILICI**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Commune du Pays des Écrins a acté par délibération communautaire du 30 juillet 2025, les modalités de conventionnement entre elle et les communes intéressées pour la gestion déléguée du transport des enfants sur la période méridienne et sur le temps scolaire.

En effet, la Communauté de Commune du Pays des Écrins avait la charge de ce transport jusqu'à présent. Néanmoins une étude de la réglementation a fait apparaître une situation qu'il convient de régulariser, le transport des enfants étant considéré comme du transport privé, par conséquent hors champ de compétence de la Communauté de Commune du Pays des Écrins au regard de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM).

Afin de conserver un niveau de prestation et de prix comparable à ce qui était pratiqué jusqu'à présent, il est proposé la signature d'une convention de gestion qui prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2025 pour trois années scolaires, soit jusqu'en juillet 2028, dont le Maire donne lecture du projet.

Il indique également les accords conclus entre les communes et la Communauté de Commune du Pays des Écrins, à savoir la refacturation des services effectués à hauteur de 50 % pour la période de septembre à décembre 2025, puis à hauteur de 100 % à partir de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'exposé qui leur a été présenté,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays des Écrins.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 18 SEPTEMBRE 2025

**LE MAIRE,  
Alain SANCHEZ**